



**DIR TRANQ PUB/AR-2024-204
ARRETE DU MAIRE**

Objet : ARRETE PORTANT MESURE TEMPORAIRE RELATIVE AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION CONCERNANT LE ' AFTERWORK SPECIAL JEUNES DIPLOMES ' LE JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024 A LA CITE DES METIERS DE SAINT QUENTIN EN YVELINES.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 et R.417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la demande de Madame **PETIT Valérie**, Chargée de partenariat, d'organiser un forum « **Afterwork spécial jeunes diplômés** » ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour faciliter l'accès des véhicules à la Cité des Métiers de Saint Quentin en Yvelines, située 1 Rue des Hêtres ;

Considérant que le pétitionnaire a besoin d'occuper des places de stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures spécifiques afin de faciliter le stationnement des véhicules des organisateurs, exposants et visiteurs ;

ARRETE

Article 1: Toutes les places de stationnement du parking situées 1 Rue des Hêtres sont neutralisées et déclarées gênantes **le Jeudi 19 septembre 2024 de 17h00 à 22h00.**

Article 2: La **rue des Hêtres sera fermée à la circulation** de l'intersection avec la Rue des Bouleaux jusqu'à l'entrée du parking donnant sur la rue des Charmes **le Jeudi 19 septembre 2024 de 17h00 à 22h00.**

Article 3 : Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le Centre Technique Municipal par quatre barrières Vauban avec possibilité d'affichage et signalétique « stationnement gênant ». Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur les barrières prévues 48 heures à l'avance.

Article 4: Sauf ceux du demandeur, les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de Police.

Article 5: Les véhicules désignés par l'organisateur seront dotés d'un signe distinctif dans sa forme laissé à l'appréciation de l'organisateur, permettant ainsi aux agents chargés du contrôle du stationnement d'éviter toute confusion et occupation illégale.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 7 : Les ampliatiions du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la tranquillité Publique,
Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Madame PETIT Valérie, Chargée de partenariat,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes, - 3 JUL. 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes

